

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pdf/154307
N/réf. : GM/BXL1.4/s.355
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Eglise Saint-Jean-Baptiste au Béguinage.
Restauration de la toiture et de la tour. AVIS CONFORME.
Dossier traité par Fr. Timmermans (D.U.) et C. Paredes (D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 25 juin 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 6 octobre 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable.

Après avoir examiné le dossier sous rubrique lors de sa séance du 4 août 2004, la CRMS a demandé un complément d'information selon les dispositions de l'article 177, §2 du COBAT. Cette demande, dont une copie vous a été adressée, a été envoyée au demandeur selon les dispositions en vigueur. Le complément étant parvenu à la CRMS dans les délais, il peut être pris en compte dans le cadre du présent avis.

Dans le dossier complémentaire, les auteurs de projet répondent point par point aux questions et remarques formulées par la Commission dans sa lettre du 16 août 2004. La CRMS félicite le maître de l'ouvrage et les auteurs de projet de l'efficacité avec laquelle ils ont établi ce dossier complémentaire et des efforts consentis pour répondre positivement aux questions de la Commission.. Dès lors, elle émet un avis favorable sur le dossier et sur les complément apportés, qui concernaient principalement les points suivants.

- La CRMS approuve les compléments concernant les travaux d'ardoise. Elle demande toutefois s'il ne serait pas plus judicieux d'utiliser des clous et des crochets en inox, plutôt qu'en cuivre rouge, car ce matériau pourrait garantir une durée de vie plus importante correspondant mieux à longévité des ardoises (minimum 80 ans).
- Renseignement prix auprès des professionnels, il s'avère que la seule restriction en vigueur pour le débitage du chêne en Belgique concerne la capacité des scies (longueur max. de 8 m.). Dès lors, il est inévitable de s'adresser, pour les plus longues pièces, à des fournisseurs français. Pour les grandes sections de la charpente, il est proposé d'utiliser des pièces qui comprennent le chœur du tronc. Elles seront débitées encore humides afin de contrôler la fissuration inévitable lors du séchage du bois. Aucune exigence d'humidité ne sera prescrite pour l'assemblage des pièces de charpente en bois de brin. Les pièces de plus petites dimensions ne comporteront pas

le cœur et seront séchées naturellement pour un usage à maximum 18% d'humidité. La CRMS accepte ces propositions.

- Les réponses concernant les achelets en béton existants, qui n'enveloppent pas complètement les têtes d'entrants, sont satisfaisantes. Les renforcements de ces éléments ne peuvent pas non plus envelopper les pieds des entrants (comme il est également recommandé par le bureau Seco).
- Les détails de principe des différents assemblages qui ont été joints au dossier complémentaire sont acceptés.
- Les auteurs de projet affirment qu'aucune sous-toiture (bitumeuse ou non) n'est prévue.
- Les auteurs de projet maintiennent leur proposition de récupérer les entrants dont l'état de conservation le permet, ce que les sondages réalisés semblent indiquer. Une des raisons principales de ce choix est le fait que les pièces de ces dimensions sont actuellement difficiles à trouver. La possibilité de récupérer certaines pièces devra néanmoins être examinée de plus près lorsque celles-ci sont complètement dégagées. Selon la pathologie constatée, trois types de traitements sont proposés (voir dossier complémentaire p.7). La CRMS accepte ces propositions à conditions que les choix définitifs se fassent de commun accord avec la DMS.
- Les détails des lucarnes et de la corniche sont approuvés.
- Les techniques de nettoyage de l'intérieur de la façade principale ont été revues. La CRMS marque son accord sur les nouvelles propositions, à savoir pulvérisations d'eau à basse pression pour les pierres blanches et simple brossage pour les parties en briques.
- Les articles du cahier des charges concernant les mortiers et coulis ont été modifiés selon les recommandations de la Commission et peuvent donc être approuvés.
- Les massifs de cheminées que l'on propose d'enlever sont des ajouts ultérieurs peu esthétiques, posés simplement sur la voûte, qui ne sont plus utilisés. La Commission peut dès lors accepter leur enlèvement.
- Suite au complément apporté, la Commission accepte le renouvellement de la couverture bitumeuse du garage (ancienne cour couverte récupérée et fermée par après pour l'installation des chaudières).
- La CRMS peut marquer son accord sur la réalisation d'un espace didactique réalisé en bois de chêne qui ne serait accessible qu'à un public très restreint de spécialistes et exclusivement sur demande. Cette proposition a également reçu le visa du SIAMU.
- L'utilisation des vernis polyuréthanes est abandonnée au profit de l'application d'une cire d'abeille en 4 couches et les peintures acryliques par des finitions à base de chaux. Ces modifications sont acceptées.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président